



## Parcours d'adhésion à l'UILV

1. Le demandeur exprime sa demande.  
=> Interlocuteur : il peut s'adresser à tout membre de l'UILV, qui informera la coordinatrice.
2. Le demandeur fournit ses statuts, le projet social de son association et tout autre document.  
=> Objectif : Ces documents visent à se faire connaître des Lieux à Vivre (LàV). Ils peuvent répondre au descriptif de chaque Lieu à Vivre dont l'exemple se trouve sur UILV.ORG.
3. Le flyer de l'UILV (la charte, les 4 piliers, le projet politique et les missions) est porté à la connaissance du demandeur ainsi que l'égrégore.  
=> Le site internet UILV.ORG présente tous ces éléments ainsi qu'une présentation de chaque LàV (le demandeur sera invité à le consulter).
4. L'association demandeuse est invitée à s'auto-évaluer par rapport aux 4 piliers du projet des LàV : Accueil hébergement sans discrimination et sans limite absolue de durée, vie commune, activités solidaires et éveil à la citoyenneté.  
Elle communique également des éléments permettant à l'UILV de percevoir la philosophie du lieu (centrée sur la création du lien social) et le statut des habitants, ainsi que les raisons de la demande d'adhésion.  
=> L'attention du demandeur sera attirée sur le document d'auto-évaluation qualitative mis au point par les LàV.
5. L'association confirme alors formellement son souhait d'adhérer à l'UILV à l'occasion d'une rencontre des Lieux à Vivre  
=> Temporalité : la participation à une rencontre des LàV peut intervenir éventuellement plus tôt, selon l'agenda des réunions.
6. Une visite sera organisée au sein de l'association demandeuse  
=> Mise en œuvre de la visite du site : les Lieux à Vivre doivent s'accorder sur cette organisation. Cette visite permet de constater sur place les informations fournies par le demandeur, de s'imprégner de la vie qui règne dans ce lieu, et de faciliter la connaissance mutuelle .
7. La décision d'admission sera prise en fonction des réponses fournies par l'association demandeuse au cours d'une Assemblée générale qui sera convoquée soit à l'occasion d'une rencontre des LàV, soit en séance visio.

Dans tout ce parcours, l'association demandeuse pourra s'adresser à tout membre de l'UILV qui transmettra les informations à la coordinatrice pour la suite à donner.

Chaque étape peut donner lieu à une validation des Lieux à Vivre.